SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du 05 décembre 2017 à 18h30

Le Mardi 05 décembre 2017 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert VECTEN.

Etaient Présents : MM : VECTEN Hubert, CORMIER Françis, DELAITRE Patricia, FLON Yves, GOSSET Jérôme, HAINCELLIN Ghislaine, LIENARD Vanessa, MANSARD Françis, OURSEL Emile, PICHONNAT Elisabeth.

Etaient Absents : SOCHARD Nicolas avec pouvoir donné à MANSARD Françis, WATEAUX Judicaël avec pouvoir donné à VECTEN Hubert, MAHET René, SAGET Marie-Jo.

Secrétaire de Séance : Monsieur GOSSET Jérôme

Le Conseil Syndical :

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 10 Octobre 2017. Monsieur le Président invite les membres du Conseil Syndical à le signer.

1 – DÉLIBÉRATION 2017-012 : Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
Vu la demande de M. Stéphane BESILLAT, Comptable Public à la Trésorerie de LASSIGNY, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;
Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DONNER une autorisation permanente et générale de poursuites à M. Stéphane BESILLAT, Comptable Public à la Trésorerie de LASSIGNY, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

2- DÉLIBÉRATION 2017-013 : Prestations de conseil du receveur municipal et Attribution de l'indemnité de conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de *100*% par an
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € ;
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1er septembre 2017.

Informations du Président :

BUDGET 2018 – Participation des Communes – 169 élèves		
Communes :	**Nombre d'élèves :**	**Montant Participation 2018 :**
BELLOY	2	2000 €
BIERMONT	17	17 000 €
CUVILLY	65	65 000 €
HAINVILLERS	5	5000 €
LATAULE	12	12 000 €
MORTEMER	26	26 000 €
ORVILLERS SOREL	42	42 000 €
	TOTAL :	**169 000 €**

Prévisions budgétaires 2018 – Article 6067 Fournitures scolaires :
- 30 € par élève ⟶ Mise à jour d'un tableau récapitulatif des dépenses pour chaque classe du regroupement.
- Suppression du budget supplémentaire de 1500€ accordé à l'école d'Orvillers-Sorel en compensation de la Piscine.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 05 décembre 2017 a comporté deux délibérations :

Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public	Délibération 2017/012
Prestations de conseil du receveur municipal et Attribution de l'indemnité de conseil	Délibération 2017/013

VECTEN Hubert	C.R approuvé		
CORMIER Françis	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	OURSEL Emile	
FLON Yves	C.R approuvé	PICHONNAT Elisabeth	C.R approuvé
GOSSET Jérôme			
HAINCELLIN Ghislaine			
LIENARD Vanessa	C.R approuvé		